

**Suggestions pour la Commission sur les
accommodements raisonnables**

Par

Simon Bergeron*

Remis le 4 Octobre 2007

*** L'auteur est économiste et habite la ville de Québec. Il a bénéficié des judicieux conseils de sa conjointe, Mme Catherine Matte, ergothérapeute.**

Position sur les accommodements raisonnables

1 Introduction

L'immigration est appelée à jouer un rôle accru dans le développement futur du Québec. Pour une raison quelconque, peut-être des restes d'un tiraillement continu et personnel avec la religion, le débat sur les accommodements raisonnables m'interpelle lorsqu'il ravive des tensions entre libertés de culte et habitudes de la vie dans notre société.

Le mandat et l'existence de la Commission nous permettent de réfléchir sur la société de demain. Pour ma part, participer à ce débat me procure une grande satisfaction. Comme vous le dites si bien : « Nous avons ici l'occasion d'inscrire notre empreinte dans un très grand débat ».

Ma réflexion sur le sujet, encore incomplète à bien des égards, le sujet étant si vaste, m'a quand même permis de fournir deux principales idées en lien avec les priorités énoncées dans le mandat de la Commission.

Ces deux idées reposent sur la prémisse selon laquelle la « sphère » des services publics au Québec, toujours difficile à définir, doit être laïque. Ainsi, certains droits fondamentaux (sécurité, dignité, égalité homme-femme, etc.) doivent, dans certaines situations, l'emporter sur le droit à la religion lorsqu'ils entrent en conflit l'un avec l'autre. En même temps, la sphère publique de notre société civilisée et démocratique doit tolérer et respecter les droits religieux de ces citoyens. C'est ce que j'appellerai la laïcité tolérante.

Il est aisé de comprendre que la complexité de ce sujet rend difficile de préciser comment et dans quelles circonstances les pouvoirs publics pourraient accepter ou refuser un accommodement raisonnable d'ordre religieux. Je tenterai donc premièrement de participer à la recherche d'éléments qui aideront la Commission à élaborer un cadre de référence pour aider les gestionnaires des institutions publiques et privées dans leurs prises de décisions concernant ces accommodements raisonnables. Je propose notamment que ces accommodements, qui ne devraient être invoqués que dans des cas impliquant des services publics, respectent au moins deux principes :

- **l'équité**, c'est-à-dire ne pas offrir de privilèges à leurs bénéficiaires;
- **la prépondérance des droits**, soit de ne pas aller à l'encontre d'une politique ou d'une pratique visant à garantir un droit qui prime sur le droit de religion dans un contexte donné.

Dans un deuxième temps, j'apporterai ma modeste contribution à la recherche d'éléments pouvant guider les réflexions sur l'avenir des rapports interethniques à l'extérieur du domaine des services publics. Essentiellement, je propose aux fidèles qui désirent exprimer avec ferveur leur religiosité de relever **le défi de l'inversion** : Plutôt que de demander un accommodement, pourraient-ils inverser leur demande et se questionner sur la possibilité de raisonnablement s'accommoder d'un peu de souplesse dans l'exercice de leurs rites, sans compromettre le salut de leur âme? Je propose également à l'ensemble des autres citoyens **le défi de l'acceptation** :

Leur est-il possible de voir la diversité des communautés religieuses comme une source de richesse dans notre société plutôt que seulement comme une source d'embêtements?

En somme, je veux d'une part clarifier dans « l'espace publique » les situations où l'état se réserverait la possibilité de faire primer la laïcité. Ce sont les accommodements raisonnables, froids et normés. D'autre part, je propose une démarche d'ouverture de tous envers tous, acceptant la différence. Pour le québécois de souche, cela lui demande d'être plus tolérant face à l'expression religieuse; pour l'immigrant ou le Québécois très pratiquant, elle demande de se questionner sur la réelle nécessité de toujours exprimer en public ses coutumes religieuses, surtout les plus ostentatoires. C'est ce qui fait partie des ajustements concertés.

Sans proposer une laïcité intégriste, prônons plutôt une laïcité tolérante, une laïcité ouverte.

2 Des principes pour encadrer le recours aux accommodements raisonnables dans les services publics

La vraie notion d'accommodements raisonnables concerne uniquement la « sphère » des services publics. On inclut dans cela l'éducation publique, les services de santé, la sécurité et l'ordre public, la sécurité sociale, etc.

Nous côtoyons d'une façon ou d'une autre chacun de ces domaines, soit en étant de simples citoyen-contribuable-client, comme le visiteur à l'hôpital, soit comme acteur, en étant employé de l'État.

Cette sphère est difficile à cerner. Comme bien des québécois, je la préfère laïque et tolérante sur le plan religieux. Cette apparente contradiction explique en partie pourquoi il est si difficile de préciser comment et dans quelles circonstances les pouvoirs publics pourraient accepter ou refuser un accommodement raisonnable d'ordre religieux.

Je propose notamment que ces accommodements, qui ne devraient être invoqués que dans des cas impliquant des services publics, respectent au moins deux principes:

- **l'équité**, c'est-à-dire ne pas offrir de privilèges à leurs bénéficiaires;
- **la prépondérance des droits**, soit de ne pas aller à l'encontre d'une politique visant à garantir un droit qui prime sur le droit de religion dans un contexte donné.

Le **principe d'équité** dans le cas des accommodements raisonnables est assez simple. Il faut que l'accommodement n'offre pas de privilège au bénéficiaire auquel les autres personnes ne peuvent avoir accès. Sinon, on se trouverait à encourager le recours à des accommodements qui pourraient devenir des avantages.

Par exemple, j'entendais à Radio-Canada que des détenus dans les pénitenciers du Québec ont tendance à se convertir à l'islam car cela leur donne accès à un menu différencié à la cafétéria, en plus de pouvoir prendre leur repas à d'autres moments que les détenus non musulmans. Cela est inacceptable et entraîne des conversions religieuses peut-être mal intentionnées.

De même, on ne peut faire passer un patient avant d'autres à l'hôpital sous prétexte qu'il devrait rentrer chez lui avant la tombée de la nuit car cela serait proscrit par ses rites religieux. Cela est aussi inacceptable sous la base que l'accommodement offre un privilège important au demandeur. Une autre option doit être trouvée, ou bien l'hôpital doit refuser la demande tout simplement.

Le principe de la **prépondérance des droits** fait appel à des droits, des valeurs, et des principes jugés fondamentaux dans notre société. Ces notions sont plus difficiles à circonscrire, car elles demeurent en partie subjectives, et peuvent évoluer dans le temps. Cependant, ce sont des notions qui doivent rallier la grande majorité des citoyens, comme par exemple le droit à la sécurité, à la dignité de la personne, à l'égalité homme-femme, aux principes démocratiques, etc. Par exemple, dans certaines situations, le droit à la sécurité pourrait l'emporter sur le droit à la religion.

Dans le cas du Kirpan à l'école, le port de l'objet de culte n'allait pas à l'encontre du principe de sécurité, et a été autorisé avec raison.

Il en est de même avec le port du turban dans la GRC. En autant qu'on puisse identifier la personne comme faisant partie du corps de police, pourquoi ne pas lui permettre de porter sa coiffe? Il n'y a clairement pas d'atteinte à la sécurité du public dans cette situation. Avec un peu d'imagination, on pourrait ajouter à l'uniforme de la GRC un type de turban permettant encore plus facilement l'identification du sikh au corps de police, plutôt que de voir plusieurs couleurs de turban. Pourquoi même ne pas l'obliger à reproduire le même blason sur son turban que celui que l'on retrouve sur la casquette de son collègue?

Il serait par contre inacceptable de permettre à une policière de porter un voile qui dissimule le visage. Dans notre société, se découvrir le visage pour s'identifier et entrer en communication avec les autres est une valeur et un principe fondamental reconnu.

3 Renverser l'accommodé en accommodeur

Dans la plupart, sinon toutes les religions, une grande partie des pratiques supposées obligatoires n'est pas uniformément observée. Cela découle probablement de la compréhension variable qu'ont les fidèles de ce qui demeure essentiel à leur foi, ou dit autrement, qui porte atteinte au salut de leur âme. Ces discussions au sein des différentes religions existent depuis aussi longtemps que les schismes, et tout porte à croire qu'elles dureront encore longtemps. Il n'est pas aisé donc de distinguer le nécessaire du non nécessaire dans les cultes.

D'abord, il faut dire que pour un laïc comme moi, il est difficile de comprendre ce qui nourrit chez certain le besoin d'exprimer publiquement, et parfois avec ferveur, leur religiosité. Et ce même si je comprends que les gens aiment s'identifier à des groupes. Il est bien possible d'ailleurs que ce soit dans certain cas une réaction à la non inclusion au plus grand nombre.

À ces fidèles qui désirent exprimer avec ferveur leur religiosité, je propose essentiellement de relever **le défi de l'inversion** : Plutôt que de demander un accommodement ou un ajustement, pourraient-ils inverser leur demande et se questionner sur la possibilité de raisonnablement s'accommoder d'un peu de souplesse dans l'exercice de leurs rites, sans compromettre le salut de leur âme?

Par exemple, au lieu de vouloir afficher un crucifix dans une salle de conseil de ville et de faire une prière commune avant de discuter des affaires publiques, les membres d'un conseil pourraient ou non sortir leur objet religieux (ex : un chapelet) et prier à voix basse tandis que les non pratiquants pourraient simplement se recueillir et se concentrer. Après, ils passeront aux choses pour lesquelles ils se trouvent là à accomplir un devoir public. Tout le monde y trouverait son compte et je crois que personne ne devrait se sentir offusqué.

De même, cette histoire de hijab au cours d'un tournoi de soccer dans la région de Montréal en 2007, qui ne concernait d'ailleurs pas l'État, constitue un beau cas où nous pouvons soulever le défi de l'inversion.

Considérant que l'arbitre avait décidé de refuser le port du hijab pendant la partie, notre jeune musulmane, ses parents et son entraîneur auraient-ils pu trouver une façon plus raisonnable de régler la situation? Plutôt que d'entraîner leur équipe et plusieurs autres à retourner à la maison, n'est-il pas pensable de croire que pour l'occasion, retirer ce voile pour le reste de la partie ou bien rester sur la ligne de touche et protester officiellement par la suite aurait également pu constituer une option raisonnable? Mettait-elle le salut de son âme en péril?

Il semble plutôt que ces gens ont trouvé plus important d'affirmer haut et fort la différence de cette jeune musulmane plutôt que de manifester son appartenance à une équipe et à une communauté de joueuses. La situation était fâcheuse, il faut en convenir, et il importe de préciser les règles¹. Toutefois, la réaction privilégiée m'apparaît franchement difficile à concilier avec l'aspect collectif de ce sport, vecteur d'intégration. Même si elles ont peut-être été fières de leur solidarité envers leur coéquipière au foulard, la quarantaine de jeunes filles qui sont rentrées chez elles avant la fin du tournoi de soccer aurait peut-être aimé mieux vivre différemment cette aventure sportive.

Je propose également à l'ensemble des autres citoyens **le défi de l'acceptation** : La diversité des communautés plus religieuses peut-elle apporter une richesse à notre société, et ne pas la voir seulement comme une source d'embêtements de la part de ces pratiquants?

Les rencontres avec des personnes voilées à l'épicerie, ou avec un turban au centre d'achat, offrent tout autant d'occasion de vivre les différences. On peut parler à l'autre même si on est catholique, et peut-être s'enrichir de coutumes qu'on n'a pas connues dans notre jeunesse. De même, il ne faut pas ostraciser la petite fille qui ne veut ou ne peut pas dessiner à Noël une

¹ Pour ma part, je crois que l'équipement dans un sport d'équipe gagne à être uniforme afin de rallier les joueurs (ses) autour d'un même but. D'ailleurs, bien des musulmanes jouent ici sans le hijab, même si c'est le contraire dans des pays où l'islam prédomine.

crèche ou un cadeau. Il est beaucoup plus sage de lui demander d'illustrer ce que représente le partage dans sa culture. On risque d'en apprendre bien davantage sur elle.

4 Conclusion

Clairement, le désir de laïcité dans la sphère publique d'une grande majorité des Québécois se bute aux exigences religieuses d'une infime minorité de citoyens. Il va dans certains endroits jusqu'à remettre en cause l'acceptation de la diversité culturelle et religieuse.

Or, ce conflit de valeur ne constitue pas nécessairement du racisme, et prétendre le contraire insulte inutilement. Cependant, il traduit assurément l'incompréhension des visions différentes de la vie en société.

Je fais partie de ceux qui croient que la laïcité dans la vie publique au Québec doit prédominer, sans limiter d'aucune façon la jouissance privée procurée par la religion. Cela veut dire par exemple que lorsqu'on doit s'identifier pour voter, et bien il faut se découvrir le visage. C'est une question de sécurité et de contrôle normal dans le fonctionnement de la démocratie au Québec. Par contre, rien de devrait interdire à la musulmane qui porte la *burqua* de la conserver tant qu'elle attend en file indienne dans le bureau de scrutin. C'est cela la tolérance qui est demandée aux autres.

Je fais aussi partie de ceux qui pensent que l'immigrant qui décide de venir s'établir au Canada, au Québec, doit connaître la volonté de la majorité de dissocier l'État et la religion. Plutôt que de demander aux pouvoirs publics et aux organismes privés de lui offrir un accommodement raisonnable ou un ajustement concerté, ne sera-t-il pas justement raisonnable que le demandeur envisage de devenir lui-même l'accommodateur?

Et aux Québécois qui veulent accueillir davantage d'immigrants pour soutenir notre développement économique et social, il ne faut pas s'attendre à voir débarquer que des Tremblay. Il faut donc en conséquence s'ouvrir aux différences et savoir que dans bien des circonstances, il peut même être profitable à notre société de les comprendre.

La tension entre la liberté d'exprimer sa religion et la vision commune du développement social du Québec de demain n'a pas fini de susciter des frustrations. Espérons donc que nous réussirons à nous accommoder ensemble pour le meilleur avenir du Québec.